

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE : LE BOULOU

ANNEXES

DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Projet de révision partielle du Plan de
Prévention des Risques naturels prévisibles
Incendies de Forêt

Le Boulou – secteur du lotissement « les Chartreuses »

Dossier TA E12000229/34 du 28 août 2012
Arrêté préfectoral n°2012265-0008 du 21 septembre 2012
Enquête publique du 15 octobre 2012 au 30 novembre 2012

Annexe 1 Désignation du Commissaire enquêteur

- Décision du T.A. de Montpellier N°E12000229/34 du 28 Août 2012
- Déclaration sur l'honneur du Commissaire enquêteur

Annexe 2 Arrêté préfectoral n°2012265-0008 du 21 septembre 2012

Annexe 3 Publicité de l'enquête

- Annonces légales
 - « L'Indépendant » : jeudi 27 septembre 2012 (annonce n°523072)
 - « Midi Libre » : jeudi 27 septembre 2012 (annonce n°523072)
 - « L'Indépendant » : mercredi 17 octobre 2012 (annonce n°538704)
 - « Midi Libre » : mercredi 17 octobre 2012 (annonce n°538704)
- Certificats d'affichage délivrés par la commune
- Avis publié sur le site internet de l'Etat
- Avis publié sur le site internet de la ville

Annexe 4 Notification du procès verbal des observations du public et synthèse

Annexe 5 Réponses des services de la DDTM aux observations formulées

- Analyse par la DDTM des avis formulés dans le cadre de la consultation
- Réponse aux observations du public (Lettre du 19 décembre 2012)

- Décision du T.A. de Montpellier N°E12000229/34 du 28 Août 2012

REPUBLICQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

28/08/2012

N° E12000229 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 20 août 2012, la lettre par laquelle le Préfet des Pyrénées-Orientales – Direction départementale des territoires et de la mer – demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune du Boulou ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L 562-3 et R 123-1 et suivants ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret le n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment son article 7 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Carole GRANGER, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy BIELLMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

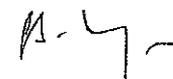
ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales – Direction départementale des territoires et de la mer, Service de l'environnement, de la forêt et de la sécurité routière, Unité Forêt, 2, rue Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800,00 euros.**

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales – Direction départementale des territoires et de la mer à Madame Carole GRANGER, à Monsieur Guy BIELLMANN et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 28 août 2012

Pour le Président absent,
Le Magistrat délégué,



Albert MYARA

• Déclaration sur l'honneur du Commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier le 28/08/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pilet
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04.67.54.81.00
Télécopie : cf site internet

Madame Carole GRANGER
3, rue Pierre Poinin
60000 PERRIGNAN

Cette page du bordereau encadré de
l'annexe 1 de la loi n° 78-17 du 6.1.78

Dossier n° : F17060229 / 34
la remplir dans toutes ses répétitions

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques d'incendies
de forêt sur la commune du Boulois

Je soussignée, Madame Carole GRANGER, juriste d'entreprise, domiciliée à, rue
Pierre Poinin à PERRIGNAN (60000), désignée pour l'enquête publique susvisée, déclare sur
l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions,
notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise
d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au titre des
dispositions de l'article L. 125-8 du code de l'environnement.

A l'origine

Le 28/08/2013

Signature



Arrêté préfectoral n°2012265-0008 du 21 septembre 2012

ANNEXE 2



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :
Daniel Bourgoin

T : 04 68 51 95 27
F : 04 68 51 95 95
E : daniel.bourgoin
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 SEP. 2012

Arrêté préfectoral n° 2012265-0008
ordonnant l'ouverture de l'enquête
publique portant sur le projet de révision
partielle du plan de prévention des risques
d'incendies de forêt de la commune de Le
Boulou (secteur du lotissement « Les
chartreuses »)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R 562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels et ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique

VU le Code Forestier, notamment les articles L.131-17, L131-18-1 et R131-17 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Adresse Postale : Mairie de la Préfecture - 24 quai Bad-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04 68 51 66 66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2011269/0009 du 26 septembre 2011 prescrivant l'établissement de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune de Le Boulou ;

VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction, notamment les délibérations du conseil municipal de la commune de Le Boulou, du Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde et le Développement du Massif des Albères, du service de Restauration des Terrains de Montagne et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier du 28 août 2012 désignant Madame Carole GRANGER, juriste d'entreprise, demeurant 3, rue Pierre Potain à Perpignan (66000) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BIELLMANN, chargé d'études en environnement, retraité, demeurant 11, rue de Valencia à Perpignan (66000) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques incendies de forêt de la commune de Le Boulou ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012030-001, du 30 janvier 2012, portant délégation de signature à Monsieur Pierre Regnaut de La Mothe, secrétaire général ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Art. 1er. - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Le Boulou (secteur du lotissement « Les chartreuses »).

Art. 2. - A l'issue de cette enquête publique, le projet de PPRIF, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

Art. 3. - En application de la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier du 28/08/2012 susvisée, Madame Carole GRANGER, demeurant 3, rue Pierre Potain à Perpignan (66000) est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BIELLMANN demeurant 11, rue de Valencia à Perpignan (66000) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie de Le Boulou dans les conditions suivantes.

Art. 4. - Le projet de révision partielle du plan de prévention des risques incendies de forêt sera déposé à la mairie de Le Boulou pendant 47 jours consécutifs, du lundi 15 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) :

- du lundi au jeudi : de 09h à 12h et de 14h00 à 18h00,
- le vendredi : de 09h à 12h et de 14h00 à 17h00,

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition sur le site internet de l'État:
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, chargée de l'instruction du projet de PPR par arrêté préfectoral - DDTM66 /Service Eau, Forêt et Sécurité Routière 2 rue Jean Richepin BP50909 - 66000 PERPIGNAN

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Le Boulou, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Art. 5. - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Le Boulou :

- le lundi 15 octobre 2012 de 09h à 12h,
- le mercredi 31 octobre 2012 de 09h à 12h,
- le vendredi 16 novembre 2012 de 09h à 12h,
- le samedi 24 novembre 2012 de 09h à 12h,
- le vendredi 30 novembre 2012 de 14h à 17h.

Art. 6. - En application de l'article R 562-8 du code de l'environnement, M. le maire de la commune de Le Boulou, sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Art. 7. - Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Art. 8. - A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 30 novembre 2012, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si ces conclusions sont favorables ou non au projet de révision partielle du plan de prévention des risques incendies de forêt de la commune de Le Boulou.

Art. 9. - Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera simultanément transmise au président du Tribunal Administratif.

Art. 10. - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Le Boulou et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions devront être publiés sur le site internet de l'Etat (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>).

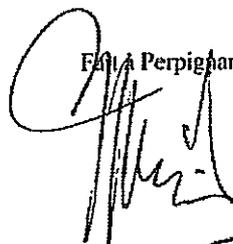
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Art. 11. - Le présent arrêté sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches en mairie et sur le site par un panneauage répondant aux normes en vigueur et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de M. le Maire de Le Boulou qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Art. 12. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le Maire de Le Boulou et Mme le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan le 21 SEP. 2012



René Bidal, Préfet
des Pyrénées-Orientales

Publicité de l'enquête

ANNEXE 3

- Annonces légales
 «_L'Indépendant » : jeudi 27 septembre 2012 (annonce n°523072)

10 **ANNONCES** L'INDÉPENDANT JEUDI 27 SEPTEMBRE 2012

**PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
 COMMUNE DE LE BOULOU**

AVIS AU PUBLIC

Clôture de l'enquête publique portant sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Le Boulou (secteur du lotissement « Les Chartreuses »)

Première insertion

Le préfet de la Préfecture n° 2012265-0008 du 26 septembre 2012 a été publié à l'enquête publique portant sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Le Boulou (secteur du lotissement « Les Chartreuses »).

Pour donner effet à ce projet, le Préfet de la Préfecture a décidé d'organiser une consultation publique en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2003-256 du 27 mars 2003 relative à l'égalité territoriale et de l'article 122-1 de la loi n° 2003-256 du 27 mars 2003 relative à l'égalité territoriale.

Le projet de plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt est accessible au public du mardi 10 septembre 2012 au mardi 10 octobre 2012 inclus.

Une consultation publique est organisée sur place (dans les locaux de la mairie de Le Boulou) du mardi 10 septembre 2012 au mardi 10 octobre 2012 inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'observations ou à cet effet sur des feuilles de consultation au secrétariat municipal de la mairie de Le Boulou, 10 rue de la République. Les observations seront tenues à la disposition du public.

La consultation publique se déroule à la mairie de Le Boulou aux horaires suivants :

- le mardi 10 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 11 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 13 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le samedi 14 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le dimanche 15 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le mardi 17 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 18 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 20 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le samedi 21 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures
- le dimanche 22 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures

Une copie des conclusions de consultation publique sera déposée au maire de Le Boulou, 10 rue de la République, 66100 Le Boulou, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour y permettre la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir gratuitement et sans frais des copies de ce document sur demande adressée au maire de Le Boulou, 10 rue de la République, 66100 Le Boulou, ou au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre de la loi n° 2003-256 du 27 mars 2003 relative à l'égalité territoriale.

pour obtenir un avis personnalisé et détaillé de votre banque à l'ordre de :

MidiMédia Publicité
 2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
 66007 Perpignan Cedex

Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____

ville : _____
 Code postal : _____

Par téléphone
IMMO-AUTO-DIVERS-BONNES AFFAIRES
04 3000 7000

OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000

Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon le jour de parution le plus proche. Mercredi, avant 15 h, pour le supplément du samedi avec un règlement par CB.

ICI
Emploi

ICI
AUTO

ICI
Immobilier

Midi Média

P035A

L'INDÉPENDANT
MERCREDI 17
OCTOBRE 2012 **35**

COURS DE FRANÇAIS
Professeur retraité, certifié, bonne maîtrise de français, toutes disciplines, enseigné et suivi. CARCASSONNE ET ENVIRONS. Tél 06 37 83 10 86.

ANGLAIS ITALIEN professeur italien qualifié, expérimenté, propose cours adultes et soutien scolaire tous niveaux. CFCN autorisé. Tél 06 87 94 59 80

JUSTITIA services locaux COURSES DE SOUVENIR : campagne, revêtement, maillots, etc. Sa Dépense est onéreuse. Tél 04 68 28 47 13

Centre Pédagogique Psychoéducatif seconde, 1ère S et TS (prof certifié) et collège Canet, Perpignan et environs. Tél 04 68 50 37 45 ou 06 87 63 87 87

AMÉLIE LES BAINS (G), Pêche et toutes activités (modèles, pêche, matériel). Bénéfice et montage. Demande de professionnelle agréée, accompagnement aux associations, location de terrain, agencement et matériel dans thermes. Réaction complète et très rapide au client. Prix 90€ et CCV inclus. Entretien ménage logement. **06 26 13 97 46. PARTICULIER.**

PERDU : PC portable de marque ASUS sur la chaussée quai de Perle Reynan à Collet (code département 66) 06 89 37 31 40. Remercier.

PERDU à MONTREDON le jeudi 04/10. CHAT marron avec nez et pattes blanches. "Caramel". Tél. 06 13 78 22 00

ONCES ALES

DE BOUQUÈRE

HUITIÈME MODIFICATION VALANT P.L.U.

Le conseil municipal a en du P.O.S. valant P.L.U. La délibération est mise en ligne de Bouquère. P.L.U. modifié est tenu à la disposition et heures d'ouverture et à la suite.

Le maire, J.-P. Aber

ZILLA-LA-RIVIÈRE

10 septembre 2012, le conseil municipal

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE LE BOULOU**

AVIS AU PUBLIC

Ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune du Boulou (secteur du lotissement « Les Chartreuses »), préparé par arrêté préfectoral n° 2012265-0008 du 21 septembre 2012, se déroulera en mairie du Boulou jusqu'au vendredi 30 novembre 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (jours fériés exceptés) : du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance à Mme Carole Granger, à la mairie du Boulou, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier du 28 août 2012; ces observations seront tenues à la disposition du public.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au bureau du Boulou :

- le lundi 15 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures;
- le mercredi 31 octobre 2012, de 9 heures à 12 heures;
- le vendredi 16 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures;
- le samedi 24 novembre 2012, de 9 heures à 12 heures;
- le vendredi 30 novembre 2012, de 14 heures à 17 heures.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la préfecture des Pyrénées-Orientales. Le dossier d'enquête publique est mis à disposition sur le site internet de l'Etat : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>.

Une copie des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie du Boulou et à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre III de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Après enquête publique le plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune du Boulou (secteur du lotissement « Les Chartreuses ») éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

**APPEL
D'OFFRES**

OPH 66

**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

OPH 66, Madame La Présidente,

**VILLE DE
CANET-EN-ROUSSILLON**

**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

Ville de Canet-en-Roussillon,
M. Bernard Dupont, le maire,
Place Saint-Jacques, B.P. 20, 66145 Canet-en-Roussillon - Tél. 04.68.86.70.00.

Référence acheteur : 37_00_MFA_2012.

L'avis implique un marché public.

— Objet : fourniture de carburants et de combustibles pour la ville de Canet-en-Roussillon, année 2013.

— Procédure : procédure adaptée.

— Forme du marché : prestation divisée en lots : ou.

Marché à bons de commande.

— Lot n° 1 : fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules routants de la ville. Seul minimum : 75 250 € H.T. - Maximum : 142 140 € H.T.

— Lot n° 2 : fourniture de combustibles. Seul minimum : 33 444 € H.T. - Maximum : 54 347 € H.T.

— Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Pour le lot n° 1 :

- fonctionnalité du système à cartes et suivi : 20 % ;
- horaires d'ouverture du poste d'approvisionnement : 30 % ;
- prix des prestations : 50 %.

Pour le lot n° 2 :

- le prix des fournitures : 60 % ;
- le délai de livraison : 40 % ;
- Remise des offres : 12 novembre 2012, à 16 heures au 66145 Canet-en-Roussillon.

— Envoi à la publication le : 12 octobre 2012

Retrouvez cet avis intégral, facsimilé au dossier et le guide du dépôt sur <http://www.mairie-canet-en-roussillon.fr>

**MARCHÉS
INTERIEURS A 90 000 €**

CENTRE D'ANALYSES MEDITERRANEE PYRÉNÉES
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
66100 PERPIGNAN

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE**

Remplacement d'une pompe à chaleur

1. — Identification de l'établissement : Centre d'Analyses Méditerranée Pyrénées, laboratoire départemental
2. — Objet du marché : remplacement d'une pompe à chaleur.
3. — Mode de passation du marché : marché public par suite de la procédure adaptée.
4. — Critères d'attribution du marché : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.
5. — Date limite de réception des offres : 2 novembre 2012, à 16 heures.
6. — Dossier à retirer : par demande par courriel à l'adresse

- Certificats d'affichage délivrés par la commune



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement de
la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Forêt

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de **Le Boulou** soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral n°2012265-0008 du 21 septembre 2012 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'incendies de forêts, a été publié, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,

du 26 SEP. 2012
du
30 NOV. 2012
au inclus



Fait à Le Boulou, le

30 NOV. 2012

Le Maire,

- ◆ Certificat à annexer au dossier de l'enquête et à remettre au commissaire enquêteur

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Esch-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Requêtes :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.prd.gouv.fr

COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.prd.gouv.fr



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné Christian OLIVE, Maire de Le Boulou, certifie que :

L'arrêté préfectoral n°2012-265-0008 du 21 septembre 2012 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'incendie a été publié et affiché dans les formes le 26 septembre 2012, dans l'étendue de la commune, à savoir :

- Tableaux d'affichage à la Mairie (panneaux intérieur et extérieur)
- sur les quatre panneaux lumineux de la ville
- sur le site internet de la commune

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Le Boulou, le 26 septembre 2012
Le Maire,
C. OLIVE



- Avis publié sur le site internet de l'Etat : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

30/09/12 PPRIF Le Boulou - Révision partielle / Plan de Prévention des Risques (PPR) / Risques majeurs / Risq...

PPRIF Le Boulou - Révision partielle

Document consultable le 26/09/2012 11:49

Révision partielle du PPR Incendies de Forêts de Le Boulou, secteur du lotissement "Les Chartreuses"

Arrêté préfectoral d'approbation du PPRIF n°20110374001 du 26 mars 2011
Arrêté préfectoral de révision partielle du PPRIF n°20111240001 du 26 septembre 2012

Enquête publique

Enquête publique portant sur la révision partielle du plan de prévention des risques incendies de forêts du 15 octobre 2012 au 30 novembre 2012
Arrêté préfectoral n°20120500001 du 21 septembre 2012

Dossier mis à l'enquête

1/ Cartes et règlement

Cartographie des nouveaux éléments de protection 1,88 MB | 26/09/2012

Carte de zonage réglementaire 287,10 kB | 26/09/2012

Règlement 205,56 kB | 26/09/2012

2/ Rapport de présentation et annexes

Rapport de présentation 249,66 kB | 26/09/2012

Annexe 1 - Le PPRIF dans le cadre de l'analyse de risque 230,47 kB | 26/09/2012

Annexe 2 - Technologie dans le cadre de l'évaluation des risques 5,81 kB | 26/09/2012

Annexe 3 - Evaluation de l'état d'incendie de forêt - secteur des Chartreuses de Boulou 4,00 MB | 26/09/2012

Annexe 4 - Textes réglementaires 3,74 MB | 28/09/2012

Notification du procès verbal des observations du public et synthèse

ANNEXE 4

Carole IRIARTE – GRANGER
Commissaire-enquêteur
3, rue Pierre Potain
66000 Perpignan

A l'attention de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement, Forêt et Sécurité routière
A l'attention de Monsieur Daniel BOURQUIN

Hôtel de la Préfecture
24 quai Sadi-Carnot
66951 Perpignan Cedex

Perpignan, le 06 décembre 2012

Objet :
Enquête publique relative au projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Incendies de Forêt (secteur du Lotissement « Les Chartreuses ») sur la commune de Le Boulou.

Référence :
Dossier TA E12000229/34 du 28 août 2012
Arrêté Préfectoral n°2012265-0008 du 21 septembre 2012
Enquête publique du 15 octobre 2012 au 30 novembre 2012

Monsieur le Préfet,

Conformément à la décision n° E12000229/34 du 28 août 2012 du magistrat délégué à cette fin par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et aux dispositions de votre Arrêté Préfectoral n°2012265-0008 du 21 septembre 2012, j'ai conduit l'enquête publique relative au projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Incendies de Forêt (secteur du Lotissement « Les Chartreuses ») sur la commune de Le Boulou.

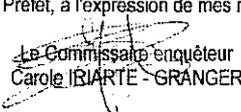
La consultation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions ; il n'y a eu aucun incident signalé, celui-ci a pu s'exprimer librement. Par ailleurs, Monsieur le Maire de la commune a été auditionné.

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli, le procès verbal et la synthèse des observations formulées. Le document comprend le procès-verbal et la synthèse des observations formulées par le public ainsi que le procès-verbal et la synthèse de l'audition de Monsieur le Maire de la commune de Le Boulou.

Indépendamment des réponses que vous pourrez apporter à chacune des observations formulées, je souhaiterais que vous puissiez apporter des réponses aux observations que j'ai formulées et consignées en troisième partie du document joint.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, je vous invite à produire et m'adresser, dans un délai de 15 jours, vos observations éventuelles sur chacun des points évoqués.

Dans cette attente,
Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes respectueuses salutations.


Le Commissaire enquêteur
Carole IRIARTE - GRANGER

- Analyse par la DDTM des avis formulés dans le cadre de la consultation



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière
Unité Forêt
Horaires d'ouverture au public
9h00-12h00 / 13h30-17h00

Accueil du public situé : 19,
avenue de Grande Bretagne -
Perpignan

Dossier suivi par : Daniel
Bourgouin

☎ : 04.68.51.95.27
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : forest.scfsr.ddtm-
66@equipement-
agriculture.gouv.fr

Perpignan, le 3 août 2012

Note

**Analyse des avis émis dans le cadre de la consultation des services
sur le projet de révision du PPRIF de la commune de LE BOULOU.**

En application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le projet de P.P.R. a été soumis à la consultation des services par courrier recommandé et avis de réception en date du 20 mars 2012.

Ont été consultés :

- le conseil municipal de la commune de Le Boulou,
- le service départemental d'incendie et de secours,
- le service de restauration des terrains de montagne,
- le conseil général,
- le conseil régional,
- la chambre d'agriculture,
- le centre régional de la propriété forestière,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- l'office national des forêts,
- le syndicat intercommunal pour la sauvegarde et le développement du massif des Albères,
- la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille,
- le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud,

Seules 4 structures ont répondu dans le délai légal de 2 mois en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement :

- le conseil municipal de la commune de Le Boulou
- le syndicat intercommunal pour la sauvegarde et le développement du massif des Albères,
- le service de restauration des terrains de montagne
- le service départemental d'incendie et de secours

Adresse Postale : 2 rue Jean Richopin - BP 50609 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.28.12.34
horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : +33 (0)4.68.28.17.29

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

L'avis des autres services n'ayant pas répondu ou ayant répondu au delà du délai légal est réputé favorable conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement. (pour information seul l'avis du conseil général nous est parvenu par la suite avec une position favorable)

L'analyse des avis pris en compte est la suivante :

Le conseil municipal de la commune de Le Boulou et le Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde et le Développement du Massif des Albères ont émis un avis favorable sur le projet sans remarque.

Le service de Restauration des Terrains en Montagne a émis un avis favorable en indiquant que les éléments définis dans le règlement du PPRIF ne sont pas en contradiction avec les éléments de gestion des autres risques naturels prévisibles. Le RTM attire l'attention sur les projets de pistes dans des zones de fortes pentes qui peuvent, aussi, couper des axes hydrauliques. Il est important de s'assurer de la pérennité de ces ouvrages et d'éviter les désordres collatéraux. Lors de la création de ces aménagements une attention particulière sera apportée au traitement de ces éléments.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un rapport insistant sur l'importance du risque auquel est exposé le lotissement et souhaite avoir un renforcement des mesures de sécurité. Ses remarques portent plus spécifiquement sur les points suivants:

- Il signale un risque important dans le secteur Sud Est du lotissement et évoque le fait que la protection des habitats est délicate. Ce fait a bien été pris en compte dans le document initial. Des travaux sont prescrits pour renforcer la sécurité du secteur en question avec plus particulièrement un débroussaillage allant au delà des 100m et la création d'une piste facilitant l'évacuation éventuelle des habitants. Dans un cadre plus large, l'ensemble des travaux prescrits dans la zone centrale du lotissement confortera l'efficacité des protections précédentes en réduisant la puissance d'un éventuel incendie.
- Il demande que la protection des habitats soit renforcée par l'éloignement des réserves de combustible solide. Cette demande a été prise en compte (§ 4.2.1.) en rendant obligatoire cette mesure en zone bleue alors que préalablement elle n'était que recommandée. De même la remarque portant sur la sécurisation des réserves d'hydrocarbures a été prise en compte avec les mêmes dispositions.
- Il est souhaité l'élaboration d'un plan de circulation. Cette demande est, de fait, prise en compte par le plan communal de sauvegarde rendu obligatoire dans le PPRIF (§4.3.).
- Le remplacement du terme « pare feu arboré » par « zone débroussaillée arborée » a été retenu.
- la demande portant sur la réduction des délais pour la mise aux normes des réseaux d'eau, bien que justifiée, ne peut pas être satisfaite. En effet, il est indispensable de donner un délai raisonnable à une commune pour lui permettre de mobiliser les crédits nécessaires à cette opération et de recueillir les autorisations indispensables (Déclaration d'Utilité Publique, maîtrise du foncier, autorisation des propriétaires...).

Le projet de révision du PPRIF proposé à l'enquête publique a été adapté au vu des remarques évoquées précédemment.

• Réponse aux observations du public (Lettre du 19 décembre 2012)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité Forêt

Horaires d'ouverture au public
9h00 - 11h30 - 14h00 -
16h00

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande
Bretagne - Perpignan

Perpignan, le 19/12/2012

Objet : Enquête publique relative au projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Incendies de forêt (secteur lotissement « Les chartreuses ») sur la commune de Le Boulou : renseignements complémentaires

Réf : Dossier TA E12000229/34 du 28/08/2012
AP n° 2012265-0008 du 21/09/2012
Enquête publique du 15/10/2012 au 30/11/2012

Madame,

Par lettre en date du 06 décembre dernier, vous me demandez de vous faire connaître les observations de mon service sur les différents points abordés dans le procès verbal et la synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique ainsi que vos interrogations.

Les observations formulées par les propriétaires à titre individuel ou au travers de leur association syndicale, visent globalement les mêmes enjeux, à savoir le classement en zone bleue des parcelles du lotissement des « Chartreuses du Boulou » conservées en zone rouge, par la prescription de travaux portant notamment sur l'îlot central du lotissement.

Cette demande récurrente a été régulièrement abordée tout au long de la concertation qui a accompagné la procédure de révision du PPRif de la commune de Le Boulou. Le zonage réglementaire retenu dans le dossier soumis à l'enquête résulte de la prise en compte des travaux effectivement réalisés.

Madame IRIARTE - GRANGER
Commissaire enquêteur
3 rue Pierre Potain
66000 PERPIGNAN

Adresse Postale : 7 rue Jean Foch - BP 50909 - 66070 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4 68 38 72 34
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : +33 (0)4 68 38 71 29

Renseignements

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Dans le document soumis à l'enquête publique, les travaux prescrits et/ou recommandés constituent une mesure réaliste et raisonnable.

La révision du PPRif a été prescrite à partir du moment où la quasi totalité des travaux prescrits au PPRif initial ont été réalisés. La pérennité de ces travaux et la récurrence des débroussailllements constituent en soi un impératif dont le coût n'est pas négligeable. Par ailleurs, l'éleveur souhaitant travailler sur ces secteurs et à même de garantir « à moindre frais » l'ouverture de surfaces importantes, semble rencontrer des difficultés et son installation pourrait être remise en cause. Il n'est, en conséquence, pas apparu logique ni cohérent de prescrire des travaux supplémentaires dont la charge financière risque d'être difficile à supporter par les acteurs concernés. Le Maire de la commune fait d'ailleurs état, au cours de l'entretien que vous avez eu avec lui, de sa réticence à engager de nouveaux travaux dans la zone centrale du lotissement.

Sous l'angle technique, certains travaux proposés par les propriétaires peuvent poser des problèmes. La mise au gabarit de la jonction des 2 pistes au Nord et au contact des parcelles restant en zone rouge, paraît difficile. Plus particulièrement, le passage du ravin ressort comme un obstacle majeur. Au niveau des débroussailllements, l'ouverture et l'entretien de la totalité de la zone centrale sera forcément onéreux car peu de secteurs sont mécanisables. L'intervention de l'éleveur, évoquée par certains, ne pourra s'envisager que lorsque celui-ci aura assuré la stabilité de son exploitation et maîtrisé les autres secteurs à sa charge.

Enfin, plus formellement, il n'est pas possible d'anticiper un déclassement en zone bleue des parcelles aujourd'hui en rouge même en prescrivant les travaux nécessaires à ce déclassement. La réalisation préalable des aménagements est indispensable.

Concernant vos propres observations, nous pouvons vous apporter les précisions suivantes :

- Chantiers en limite Nord-Est du secteur de la commune de Montesquiou des Albères :

Le secteur au Nord Est du lotissement correspondant à l'entrée en sous-terrain (traversée du massif des Albères) du TGV et de la ligne THT en chantier ne pose pas de problème et ne génère pas de risque supplémentaire. Chacun de ces aménagements a été étudié sous l'angle du risque feux de forêt. Des prescriptions ont d'ailleurs été données pour maintenir fonctionnel le réseau de pistes DFCI impacté par l'opération. Le risque de départ de feu de ce secteur est très limité, voire nul, dans la mesure où les abords des ouvrages sont incombustibles (terrassements, talus, voirie, espace de stationnement...). Par ailleurs, dans l'éventualité d'un départ de feu dans ce secteur, le développement de l'incendie avec l'effet de la tramontane, se ferait à l'Est du lotissement qui ne devrait pas être touché directement.

Les servitudes qui frappent le lotissement concernent le passage en sous-terrain des deux ouvrages précédents et n'ont donc pas d'incidence sur la révision actuelle du PPRif.

- Permis d'aménager n° 0660241B0001 en partie Nord-Ouest du secteur :

Le permis d'aménager en partie nord-ouest du secteur correspond à un enjeu déjà pris en compte lors de l'élaboration du PPRIF. Ce lotissement (en projet) s'inscrit dans le prolongement des zones déjà urbanisées. La protection de celui-ci ainsi que la maîtrise des éventuels départ de feu qu'il pourrait générer sont assurés d'une part par les débroussailllements qui lui sont imposés ainsi que par ceux déjà réalisés par la commune au nord du lotissement des Chartreuses. Par ailleurs la route qui dessert le lotissement des Chartreuses et la voirie du futur lotissement viennent renforcer l'efficacité de la coupure de combustible en piémont du massif. Le risque induit par cette urbanisation est donc minime.

- Interface forêt / habitation en frange Sud du secteur :

Le risque majeur est celui d'un feu montant poussé par la tramontane. Cela explique que l'on ait conservé un débroussaillage à 100 m au nord de ces parcelles (zones identifiées en B et D sur la carte des travaux prescrit, ainsi que débroussaillage à 100 m des parcelles maintenues en zone rouge). Pour ce qui concerne l'interface la plus au sud, un débroussaillage à 50 m peut suffire pour assurer la maîtrise d'un feu venant du sud et qui avancerait à contre pente avec moins de puissance. Ce secteur au sud du lotissement fait par ailleurs l'objet d'une activité pastorale et un contrat d'entretien a été contractualisé avec l'éleveur dans le cadre d'un programme européen, ce qui complète le dispositif. Ainsi, le débroussaillage en frange sud du lotissement a été ramené à 50 m.

Restant à votre disposition pour les précisions que vous jugerez nécessaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON